CHÂTEAUNEUF-DU-FAOU
KASTELL-NEVEZ-AR-FAOU

ARRÊTÉ DU MAIRE

P.M. N° 120.2026

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Mise en place d'un réseau Basse Tension et d'un poste ENEDIS– Kervern
Du 30 juin au 30 septembre 2026

Le Maire de la Commune de Châteauneuf-du-Faou,
Vu la demande du 07 mai 2026 de **Monsieur Kevin COËTMEUR de la société RESO** de règlementer la circulation et le stationnement, du 30 juin au 30 septembre 2026, pour des travaux sur le réseau,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les Articles L-2212-1 et suivants et L-2213-1 et suivants,
Vu la loi 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu la loi 83.663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-68 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et les Régions,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992,
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement, pour la sécurité et le bon déroulement des travaux,

ARRÊTE

Article 1 : **La Société RESO** effectuera des travaux sur le réseau Basse Tension au lieu-dit Kervern, du 30 juin au 30 septembre 2026

Article 2 : La circulation se fera en alternat selon la configuration du chantier. Le stationnement et le dépassement seront strictement interdit au droit du chantier.
La vitesse sera limitée à 30km/h.

Article 3 : **La Société RESO** mettra en place, entretiendra et déposera la signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 6 Novembre 1992.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché sur le chantier pendant la durée des travaux.

Article 5 : La Société RESO restera responsable de l'état de la voie publique pendant la période des travaux et l'éventuelle remise en état sera effectuée par lui.
Les travaux se feront par fonçage horizontal.

Mairie, 8 rue de la Mairie, 29520 Châteauneuf-du-Faou
Tél : 02.98.81.75.41 - Fax : 02.98.81.74.70 - Mail : mairie@chateauneufdufaou.bzh

Dans l'hypothèse de dégradation de la voirie, celle-ci sera reprise en toute largeur et sur la longueur impactée. La jonction sera validée avec le responsable des services techniques.

Article 6 : **La Société RESO** demeurera entièrement responsable des accidents de nature quelconque qui pourraient survenir du fait de l'exécution de ces travaux, ou être la conséquence d'un défaut ou d'une insuffisance de signalisation ou de protection du chantier.

Article 7 : Pendant les périodes d'inactivités du chantier, la signalisation devra être adaptée aux seules restrictions de circulation et de stationnement qui seront maintenues. **La société RESO** communiquera aux services de la Mairie les coordonnées du responsable du chantier au cas où un problème surviendrait.

Article 8 : **La Société RESO** facilitera l'accès aux propriétés riveraines et la circulation des piétons.

Article 9 : Cet arrêté est susceptible d'être contesté devant le Tribunal Administratif de RENNES dans le délai de deux mois à compter de sa notification et de son affichage en Mairie.

Article 10 : Mme la Directrice Générale des Services,
Monsieur Kevin COËTMEUR de la société RESO
M. l'Adjoint à la Prévention-Sécurité,
M. l'Adjoint aux Travaux,
M. le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale,
M. le Responsable des Services Techniques,
M. le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Châteauneuf-du-Faou,
Le Lieutenant Thomas LE LOUPP, Chef du centre de secours de Châteauneuf-du-Faou,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Châteauneuf-du-Faou,

Le 19 mai 2026

Le Maire,

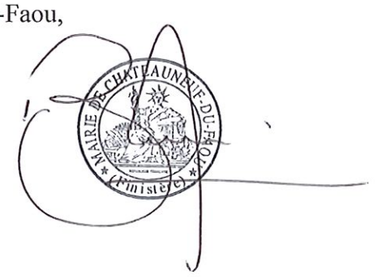

Tugdual BRABAN.

Mairie, 8 rue de la Mairie, 29520 Châteauneuf-du-Faou
Tél : 02.98.81.75.41 - Fax : 02.98.81.74.70 - Mail : mairie@chateauneufdufaou.bzh